

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO R-2535-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES (R-2535-9) AFIN DE NE PAS CONSIDÉRER COMME UNE NUISANCE, LA RÉALISATION, LA RESTAURATION ET L'ENTRETIEN D'UNE MURALE EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO RCA22-19003 RÉGISSANT L'ART MURAL AFIN D'ENCADRER LA RÉALISATION, LA RESTAURATION ET L'ENTRETIEN DE PROJETS D'ART MURAL SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT

AVIS est par la présente donné que le Règlement numéro Règlement numéro R-2535-15 modifiant le Règlement sur les nuisances (R-2535-9) afin de ne pas considérer comme une nuisance, la réalisation, la restauration et l'entretien d'une murale en vertu du Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural afin d'encadrer la réalisation, la restauration et l'entretien de projets d'art mural sur le territoire de l'arrondissement a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine tenue le 1^{er} août 2022.

Ce règlement peut être consulté sur le site Internet de la Ville de Montréal à l'adresse suivante : <https://montreal.ca/reglements-municipaux/>.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 4 août 2022.

Me Viviana Iturriaga Espinoza
Secrétaire d'arrondissement substitut

COMING INTO FORCE

RÈGLEMENT NUMÉRO R-2535-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES (R-2535-9) AFIN DE NE PAS CONSIDÉRER COMME UNE NUISANCE, LA RÉALISATION, LA RESTAURATION ET L'ENTRETIEN D'UNE MURALE EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO RCA22-19003 RÉGISSANT L'ART MURAL AFIN D'ENCADRER LA RÉALISATION, LA RESTAURATION ET L'ENTRETIEN DE PROJETS D'ART MURAL SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT

NOTICE is hereby given that the Règlement numéro Règlement numéro R-2535-15 modifiant le Règlement sur les nuisances (R-2535-9) afin de ne pas considérer comme une nuisance, la réalisation, la restauration et l'entretien d'une murale en vertu du Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural afin d'encadrer la réalisation, la restauration et l'entretien de projets d'art mural sur le territoire de l'arrondissement was adopted at the regular sitting of the Lachine Borough council held on August 1, 2022.

This by-law may be consulted at the Ville de Montréal's website at the following address: <https://montreal.ca/reglements-municipaux/>.

This by-law comes into force in accordance with the law.

Given in Montréal, arrondissement de Lachine, this August 4, 2022.